

Règles générales de fonctionnement

Matériel

La salle prête par principe le matériel à tout escrimeur débutant ou non pour la saison. Une caution de 150€ est demandée lors du prêt de la tenue. Cette caution est restituée en fin de saison si la tenue est rendue propre et en bon état. Ce matériel devra être entretenu par la personne à qui il est prêté. Tout matériel perdu ou détérioré devra être remboursé. Les lames des armes prêtées par la salle devront être remplacées par celui qui les aura cassées. Le maître d'armes devra être défrayé par celui dont il aura réparé du matériel personnel. (Prix du matériel remplacé et main d'œuvre.)

Entraînements

Les entraînements devront être suivis régulièrement une fois au moins par semaine pour ceux qui font de l'escrime leur loisir, deux fois par semaine obligatoirement pour les compétiteurs, sachant qu'ils peuvent en plus s'inscrire pour prendre une leçon individuelle le jeudi soir. Les absents devront s'excuser auprès du Maître d'armes ou l'avertir de son absence.

Compétitions

Un calendrier est remis en début de saison à chaque licencié et suivant sa catégorie dès que les dates et lieux des rencontres de ligue sont connus. Chacun devra par la suite se renseigner ou consulter le tableau pour connaître les dates et lieux des différentes compétitions. Les participants seront retenus par le maître d'armes et leurs noms inscrits sur le tableau prévu à cet effet. Chaque participant devra donner son accord huit jours avant (après accord des parents pour les mineurs) cet accord sera irrévocable sauf circonstance exceptionnelle.

Déplacements

- Dans la mesure du possible les déplacements des jeunes tireurs sont assurés par les parents sans une prise en charge quelconque de la salle.
- Si la compétition nécessite un départ la veille, la salle pourra prendre en charge la nuit d'hôtel et un forfait repas pour les tireurs et leur accompagnateur.
- Des cas pourront être examinés au fur et à mesure des besoins.
- Dans le cas des déplacements d'escrimeurs jeunes ou adultes, s'ils participent à un championnat de France, la salle pourra prendre en charge leur déplacement en totalité ou une partie selon les moyens.
- Les frais d'hébergement du maître d'armes seront pris en charge par la salle sur présentation des justificatifs lors de ses déplacements professionnels.
- De même ses frais de voiture s'il utilise son véhicule pour accompagner des escrimeurs en compétition ou pour un quelconque déplacement qui serait en rapport avec son travail. Le tarif sera celui en vigueur concernant les déplacements en fonction de la puissance de son véhicule.
- Pour ceux qui préfèrent un reçu fiscal, il sera fait en fonction du barème décidé pour l'année par les services fiscaux pour les accompagnateurs ayant la licence de dirigeant.

Vérification des armes

Les escrimeurs à partir de benjamins devront apprendre à entretenir leur matériel et à mettre fleurets et épées au poids. Avant chaque compétition les compétiteurs devront veiller à la bonne marche de leurs armes et les vérifier en présence du maître ou d'une personne habilitée.

Maîtres d'armes

Maître Marlène Dubernet : escrime en milieu scolaire, école d'escrime de l'ESM, fleuret, sabre, épée entraînements loisir et compétition. Escrime handisport, sport adapté et escrime artistique.
Maître Claude Depitre : épée jeunes et seniors le mardi soir.

Cotisation annuelle

Elle est fixée par les membres du bureau avant chaque rentrée. La cotisation est payée à l'inscription pour l'année. Toute saison commencée est due de septembre à juin de l'année suivante. Elle est payable en 4 chèques mis à l'encaissement aux dates suivantes : 30 d'octobre, 31 janvier, 31 mars, 31 mai.

Licence

Le montant de la licence qui est reversé à la ligue est payable dès la rentrée, son montant est fixé chaque année par la ligue d'Aquitaine.

Inscriptions

Il est demandé à l'inscription : un certificat médical, le bulletin d'inscription complété, le paiement de l'inscription pour l'année.